

GE_GERICHTE A/27/2015 vom 16. April 2015

GE Cour de justice, 2015-04-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_27_2015

FR: GE_GERICHTE A/27/2015 du 16 avril 2015

IT: GE_GERICHTE A/27/2015 del 16 aprile 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 16.04.2015
A/27/2015

A/27/2015 ATAS/275/2015 du 16.04.2015 (LCA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/27/2015 ATAS/275/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 avril 2015 3 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié à NANGY, France demandeur contre GENERALI ASSURANCES GENERALES SA, Service juridique, sise avenue Perdtemps 23, NYON défenderesse Vu la demande en paiement du 5 janvier 2015 déposée par Monsieur A_____ à l'encontre de GENERALI Assurances Générales SA (ci-après la défenderesse) ; Vu la réponse de celle-ci du 20 février 2015 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 16 avril 2015 ; Attendu qu'à cette dernière audience, le recourant a indiqué que, compte tenu des explications fournies, il retirait sa demande en paiement; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.